

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES
APPLICABLE AUX ASSOCIATIONS**

Vous êtes autorisé à utiliser la Salle des Fêtes qui est un bâtiment communal
Cette salle a une capacité de 250 places assises ou 500 personnes debout.
Ces effectifs doivent être strictement respectés.

Nous vous rappelons :

que vous êtes tenus de laisser la salle et les annexes, (cuisine, sanitaires, bar, vestiaire, scène) dans un état de parfaite propreté.

I - CONSIGNES PARTICULIERES :

Nous vous demandons à l'aide du nécessaire de nettoyage dans le placard fermé à clé :

- ☞ d'effectuer **LE LAVAGE et LE NETTOYAGE de la salle, du bar, de la cuisine, et des sanitaires**
Les serpillières seront étendues sur l'étendage dans les toilettes hommes.
- ☞ **de débrancher la machine à glaçons et le congélateur en partant et de les laisser ouverts pour aération**
- ☞ de procéder au lavage **des tables et des chaises**
- ☞ **de ranger les tables** (plateaux face à face) sur les charriots et **les chaises** de même couleur ensemble grise avec grise, beige avec beige, dans la partie réservée à cet effet en suivant le plan.

En cas de non-respect de ces règles et en cas de salissures anormales constatées lors de l'état des lieux, une somme complémentaire correspondant au supplément de l'entreprise de nettoyage pourra vous être demandée lors de la restitution de la caution.

☞ **LOCAL POUBELLES**

☞

☞ **Les poubelles sont stockées dans le local (porte bleue) située à coté de la salle des fêtes rue Piccandet (code : CA2018)**

☞ **Respecter le tri sélectif (bac jaune)**

☞ **Ne pas mettre de verre dans les poubelles (un silo à verre est situé à proximité de la salle des fêtes rue Piccandet vers le square Poizat)**

- ☞ de respecter les consignes affichées sur la porte du TABLEAU ELECTRIQUE
- ☞ de ne pas coller d'affiches contre les portes, murs, ou autres avec du scotch
- ☞ de ne pas pousser les plantes contre les stores, ni les arroser
- ☞ de disposer la décoration aux endroits prévus à cet effet (fils)
- ☞ de ne pas toucher au disjoncteur, ni au réglage du frigo.

Nous vous informons que vous pouvez faire appel à une entreprise de nettoyage.

II - CONSIGNES DE SECURITE ET DE SONORISATION :

SONO :

Eviter l'ouverture des portes pendant une activité bruyante. L'ouverture de la porte donnant sur l'aire des poubelles est interdite.

Pour garantir la tranquillité du voisinage, la sono ou l'orchestre cessera à 2 heures du matin et le son devra être baissé à partir de 22h30.

LIMITEUR DE SON

Le limiteur à coupure disposé dans la salle des fêtes est situé au niveau de la scène. Ce système permet de couper la sono si celle-ci est utilisée à mauvais escient ; c'est-à-dire si le volume dépasse un seuil limite fixé à 105 db.

L'utilisateur de la sono dispose de « 3 chances », mentionnées par des voyants de couleur. A chaque dépassement du volume autorisé sur une période de 10 secondes, un voyant s'éteint et provoque une mini coupure servant d'avertissement. A la troisième coupure, la sono est définitivement coupée.

SECURITE :

Les issues de secours se situent à côté de la chaufferie et derrière les rideaux.

Afin de respecter les consignes de sécurité, notamment en ce qui concerne la sortie de secours, la grille donnant accès sur la place côté Mairie, sera ouverte en début de soirée et fermée en fin de soirée par la personne responsable. L'ouverture et la fermeture des rideaux seront effectuées à l'aide du système placé le long du mur en prenant les précautions nécessaires eu égard à la hauteur.

L'aération de la salle ne se fera qu'à l'aide des extracteurs d'air installés. **Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.**

III - MODALITES DE LOCATION

La salle des fêtes est gracieusement mise à disposition des associations pour une soirée (entrée payante) par an, ainsi que pour leur assemblée générale. Seule est demandée, une participation aux frais de fonctionnement (chauffage) durant la période hivernale, soit du 1^{er} octobre au 30 avril en cas d'entrées payantes ou de recettes.

Une caution de matériel de 1000 € et une caution de location de 1 000 € seront demandées pour l'année scolaire et restituées en fin d'année à la clôture des activités (juillet).

Une attestation d'assurance responsabilité civile est demandée.

La personne qui recevra les clés sera tenue pour responsable des dégâts éventuellement constatés et du non-respect des clauses stipulées dans le règlement.

Les clés ne seront données que le jour même de la réservation.

Le téléphone situé dans la cuisine permet d'intervenir auprès de la Gendarmerie, des Pompiers, SOS Médecins Lyon, Ecole Primaire, Ecole Maternelle, Mairie.

Pour tout problème, vous pouvez joindre l'adjoint d'astreinte au 06 80 84 00 85.

La salle devra être libérée de tout matériel et remise en état au plus tard le :

- **Lendemain de la réservation à 9 heures**

Toute réservation ou désistement doit se faire **exclusivement** auprès du service Vie Locale.

IV - ELECTIONS A LA SALLE DES FETES

Depuis le 1er Janvier 1998, les élections politiques se déroulent à la salle des fêtes. Dès connaissance des dates indiquées par la Préfecture, toutes les manifestations programmées les week-ends correspondants à celles-ci devront être annulées et les bénéficiaires seront informés personnellement.

La commune n'aura pas la charge de leur trouver ou fournir une autre salle.

Les acomptes et les cautions déjà versés seront rendus dans leur intégralité.

Aucun dédommagement financier ou matériel ne pourra être demandé à la Mairie.

GESTIONNAIRE SALLE DES FETES :

Service Mairie : Service Vie Locale

☎ 04.78.57.84.34

Faire précéder de la mention « lu et approuvé » votre signature.

Nom et prénom de l'utilisateur :

Le

Valable pour toutes les utilisations durant l'année scolaire en cours
